



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024-09-205

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Stationnements

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 à L 2212-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant la demande de stationnement de M Tessier au 26 rue Jules Guesde, 44610 Indre, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de stationner une palette de bois. Considérant la demande de stationnement au 19 rue Aristide Briand, 44610 Indre, pour stationner le camion de livraison sur deux places de stationnements pour sa livraison de bois.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

ARRETE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 – Pour la livraison d'une palette de bois qui a lieu du 04/10/2024 à 08h00 au 05/10/2024 à 12h00

M Tessier est autorisé à déposer sa palette de bois au droit du 26 rue Jules Guesde, et pour la livraison de cette palette, le camion de livraison est autorisé à stationner au droit du 19 rue Aristide Briand sur les deux places de stationnements consécutives le 04/10/2024.

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers, des véhicules et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 - Toutes dégradations ou modifications du domaine public feront l'objet d'une intervention des services de Nantes Métropole aux frais du pétitionnaire.

Article 4 - Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 - Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. Il devra être particulièrement vigilant en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 26/09/2024

Anthony BERTHELOT
Maire

